



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Aménagement Urbanisme et Paysage
Pôle aménagement et planification

ARRÊTÉ n° 2023-896

Portant organisation et ouverture d'une enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation d'un centre éducatif fermé dénommé « Centre Jenny Lefebvre », dans le quartier de la Bermone, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières »

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-8, L.103-2 et suivants, R.153-16, R.153-17, R.153-54 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et les articles R.123-1 à R.123-24 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-4° ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment l'article D.241-14-3° ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2019 portant autorisation de création du centre éducatif fermé des Alpes-Maritimes dans le département des Alpes-Maritimes, prorogé par arrêté préfectoral du 16 janvier 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023.158 du 1^{er} mars 2023 fixant les modalités de concertation publique préalable relative à la présente procédure,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-485 du 29 juin 2023 arrêtant le bilan de la concertation publique préalable qui s'est déroulée du lundi 27 mars au vendredi 28 avril 2023 inclus,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE PACA) en date du 18 octobre 2023 ;

Vu le procès-verbal du 16 octobre 2023 de la réunion d'examen conjoint tenue le mardi 26 septembre 2023,

Vu la décision n°E23000032/06 de la présidente du tribunal administratif de Nice en date du 22 septembre 2023, portant désignation du commissaire enquêteur, M. Jean-Claude HENNEQUIN, pour conduire la présente l'enquête publique,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-Loubet en vigueur ;

Considérant que le Ministère de la Justice - Direction interrégionale Sud-Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse porte un projet de construction d'un centre éducatif fermé, ci-après dénommé « Centre Jenny Lefebvre », à Villeneuve-Loubet, sur la partie Nord du site dit de « L'Ermitage » appartenant à l'Etat, sur les parcelles cadastrées AN 86, AN 169 et AN 171, desservies par le Chemin des Hautes-Ginestières (site désigné ci-après « Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières ») ;

Considérant qu'un centre éducatif fermé, défini comme un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire et relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-1-I-4° du code de l'action sociale et des familles et à l'article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs, est une structure instaurée par la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice dite Perben I en complément des dispositifs existants de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, qui a vocation à héberger et prendre en charge dans une visée d'accompagnement éducatif et pédagogique renforcé des mineurs faisant l'objet d'une mesure de placement judiciaire prononcée par un magistrat ;

Considérant que le projet de Centre Jenny Lefebvre vise à accueillir au maximum 12 mineurs de 15 à 18 ans dans le cadre d'une action éducative, d'apprentissage du vivre-ensemble et de formation individualisée, structurée et continue de 6 mois à 1 an maximum, en vue d'une (ré-)insertion sociale, scolaire et professionnelle, en présence d'une équipe éducative interdisciplinaire composée en interne de 26,5 équivalents temps plein (ETP) assurant un suivi et une surveillance permanents des mineurs placés, et de partenariats externes (Éducation nationale, centres de formation, animateurs sportifs, intervenants associatifs, police, pompiers, structures accueillant les mineurs stagiaires, etc.) ;

Considérant que le projet de Centre Jenny Lefebvre s'insère par ailleurs dans une réflexion d'aménagement d'ensemble du quartier menée par la commune de Villeneuve-Loubet en concertation avec l'État, sur le site dit de « L'Ermitage » et le quartier de la Bermone, qui inclut un projet mixte de logements, de commerces et de services, et l'aménagement d'équipements publics de qualité comprenant la requalification de l'avenue de la Bermone (élargissement de la voirie avec la réalisation de cheminements dédiés aux modes doux), ainsi que la création d'un parc municipal qui sera ouvert au public, porté par la commune de Villeneuve-Loubet sur la partie Sud du site de « L'Ermitage » appartenant à l'État, sur les parcelles actuellement cadastrées section AR numéros 82, 83, 84, 284 et 286 ;

Considérant que le projet de « Centre Jenny Lefebvre » doit faire l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 (DP MEC) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve-Loubet ;

Considérant que le présent arrêté concerne exclusivement la procédure de DP MEC du PLU de Villeneuve-Loubet requise en vue de la création du projet de Centre Jenny Lefebvre ;

Considérant que l'État a décidé de soumettre à évaluation environnementale au titre de l'article L.104-3 du code de l'urbanisme la présente procédure de DP MEC du PLU de Villeneuve-Loubet ;

Considérant qu'en conséquence de cette soumission volontaire directe à évaluation environnementale du projet de DP-MEC du PLU, une concertation publique préalable a été organisée du 27 mars 2023 au 28 avril 2023, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Considérant que conformément au bilan de la concertation publique préalable arrêté par arrêté préfectoral n° 2023-485 du 29 juin 2023, les observations écrites du public, étaient de nature informative sur le projet de Centre Jenny Lefebvre, que les échanges oraux tenus lors des deux permanences ont été majoritairement favorables au projet de mise en compatibilité, et que le bilan rappelle le souhait et confirme la pertinence du projet de Centre Jenny Lefebvre et de son implantation sur la partie Nord du site de l'Ermitage ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-Loubet à enquête publique selon les formes prévues aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement,

Considérant que la procédure de DP MEC est conduite par le Préfet des Alpes-Maritimes en application des dispositions de l'article R.153-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.123-8 du code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet et responsable du projet

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation du centre éducatif fermé dénommé « Centre Jenny Lefebvre », dans le quartier de la Bermone sur le site « Ermitage partie Nord – chemin des Hautes Ginestières ».

Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Loubet, qui en est la conséquence.

La personne responsable du projet est

**L'Etat - Ministère de la Justice
Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
Direction interrégionale Sud-Est
158A rue du Rouet, CS 1008, 13295 Marseille Cedex 08**

Article 2 – Durée, date et siège de l'enquête

L'enquête se déroulera sur une durée de **33 jours** consécutifs sur le territoire de la commune de Villeneuve-Loubet :

du lundi 20 novembre 8h30 au vendredi 22 décembre 2023 17h00.

Le siège de l'enquête est :

**Service Urbanisme de la commune de Villeneuve Loubet
2, avenue des Rives
06270 Villeneuve-Loubet**

Article 3 – Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête publique comprend le dossier de déclaration de projet, lequel porte sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du P.L.U de Villeneuve-Loubet, ainsi que les pièces exigées à l'article R123-8 du code de l'environnement : l'avis de la MRAe sur l'évaluation environnementale, le bilan de concertation, les avis réglementaires des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier et consignés dans le procès verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 26 septembre 2023.

Article 4 – Consultation du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête susmentionnée, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête :

- sur support papier au siège de l'enquête susvisée (service urbanisme de la commune de Villeneuve Loubet), du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14h00 à 17 h 00, uniquement sur rendez-vous pris par téléphone au 04.92.13.44.08 ou au 04.92.13.44.10, ou par e-mail à l'adresse suivante : raf.urbanisme@villeneuveloubet.fr

- sur support informatique: un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public au siège de l'enquête susvisé (service urbanisme de la commune de Villeneuve Loubet), aux conditions, jours et horaires d'ouverture précités au présent article.

Une version numérique du dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête, 7jours/7 et 24h/24 sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetespubliques/Declaration-de-projet-valant-mise-en-compatibilite-DP-MEC>

Le site internet de la commune de Villeneuve-Loubet (<https://www.villeneuveloubet.fr/urbanisme>) assurera un renvoi vers le site de la préfecture.

Article 5 – Dépôt des observations du public

Les observations et propositions pourront être consignées pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le registre d'enquête déposé au siège de l'enquête susvisé (service

urbanisme de la commune de Villeneuve Loubet), aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie et uniquement sur rendez-vous tel que susmentionnés à l'article 4.
Ce registre à feuillets non mobiles sera, ouvert par le maire ou son représentant, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

**Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique
relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local
d'urbanisme de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation du Centre « Jenny Lefebvre »
Mairie - Service urbanisme de la commune de Villeneuve Loubet
Place de la République
06270 Villeneuve Loubet**

Les observations écrites devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, soit le vendredi 22 décembre 2023 à 17h00.

Des observations pourront également être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : ep-dpmevcl-cef@alpes-maritimes.gouv.fr

Ces observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État des Alpes-Maritimes, dans les meilleurs délais, à l'adresse électronique indiquée à l'article 4 du présent arrêté.

Des observations écrites pourront également être consignées sur un registre complémentaire mis à disposition du commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Article 6 – Permanences du commissaire-enquêteur

Afin de recevoir les observations du public, trois (3) permanences seront assurées par M. le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

**Pôle culturel Auguste Escoffier (salle d'action culturelle)
30 Allée Simone Veil
06270 Villeneuve-Loubet**

Et, selon le calendrier suivant :

Jour	Heures
Lundi 20 novembre 2023.	De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Vendredi 8 décembre 2023.	De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Vendredi 22 décembre 2023.	De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Article 7 – Affichage et publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, faisant notamment connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié :

- par le Préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Nice Matin » et « La Tribune Côte d'Azur », diffusés dans le département

- par voie d'affichage en mairie principale de Villeneuve-Loubet, en mairie annexe (149, avenue Jacques Yves Cousteau) ainsi qu'au siège de l'enquête publique (service urbanisme de la commune de Villeneuve Loubet), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire de Villeneuve-Loubet, et devront être certifiées par l'autorité compétente.

Il sera, en outre, procédé dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins du responsable de projet, à l'affichage du même avis sur le lieu de l'opération, visible de la voie publique. Il adressera au préfet des Alpes-Maritimes une attestation datée, signée (ou constat d'huissier) précisant le début et la durée de l'affichage.

L'avis d'ouverture d'enquête précité, sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes.

Article 8 – Clôture de l'enquête. Rapport et Conclusions du Commissaire Enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 22 décembre 2023 à 17h00, le commissaire enquêteur clos et signe le registre d'enquête publique qui est mis à sa disposition.

Dans les huit jours suivant la clôture du registre d'enquête et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établit son rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement et consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-Loubet, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Article 9 - Transmission et publication du Rapport et des Conclusions du commissaire enquêteur

Dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à l'Autorité organisatrice de l'enquête, le Préfet des Alpes-Maritimes, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Une copie du Rapport et des Conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet à la Direction interrégionale Sud-Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en tant que responsable du projet dès réception,

- adressée par le Préfet au maire de la commune de Villeneuve-Loubet, lieu de l'enquête, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique,
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction départementale des territoires et de la mer – service aménagement urbanisme et paysages – pôle aménagement et planification),
- rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 10 – Décision prise à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera soumis par le Préfet des Alpes-Maritimes, en tant qu'autorité chargée de la procédure, à l'organe délibérant de la commune de Villeneuve-Loubet, qui disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour formuler son avis.

Cet avis sera réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux (2) mois.

A l'issue de ce délai, le préfet des Alpes-Maritimes, adoptera par arrêté préfectoral, la déclaration de projet au vu de l'ensemble des pièces du dossier. La déclaration de projet emportera approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

Article 11 – Exécution du présent arrêté

Le Préfet des Alpes-Maritimes, le Sous-Préfet de Grasse, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Villeneuve-Loubet, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, la Directrice Interrégionale Sud-Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le 25 OCT. 2023

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS